

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: T 23-21.843

Demandeur(s)
: la société ICTS France

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: M. [K]

Avocat(s)
: la SCP Delamarre et Jehannin

Ordonnance
: 60566

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société ICTS France, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 23 octobre 2023 contre l'arrêt rendu le 14 septembre 2023 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans le litige l'opposant à M. [R] [K], domicilié [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 13 février 2024, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société ICTS France, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société ICTS France de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024